



Rendu et certifié exécutoire (articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales)

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 26 juin 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_096
Finances - Budget annexe des zones d'activité - Exercice 2024 -
Affectation du résultat de fonctionnement

Nombre de conseillers en exercice : 55
Secrétaire de séance : Madame Nathalie DUFAUD

Étaient présents :

Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Romain EVRARD, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE, Régine MARQUES

Ayant donné pouvoir :

Nicole ARCHIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Damien BAYLE donne pouvoir à Maxime DURAND, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à Régine MARQUES, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Claudie COSTE donne pouvoir à Patrick OLAGNE, Nadège COUZON donne pouvoir à Simon PLENET, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Sylvie BONNET, Bruno FANGET donne pouvoir à Denis HONORE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Nathalie DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Catherine MOINE donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Laurent MARCE

Absents ou excusés :

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE,
Richard MOLINA, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Une fois le compte financier unique adopté, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Le compte financier unique 2024 fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de : 928 585,57 €

- un déficit d'investissement de : 2 302 044,44 €

ANNONAY RHONE AGGLO - CFU 2024 - BUDGET ZONES

Résultats de clôture

Fonctionnement	928 585,57 €
Investissement	-2 302 044,44 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €

Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement

Besoin de financement	-2 302 044,44 €
Excédent de financement	

Affectation / report du résultat de fonctionnement en N+1

Affectation en section d'investissement	
Report en recettes de fonctionnement	928 585,57 €
Report en dépenses de fonctionnement	

Les budgets annexes de zones présentent des spécificités qui ne s'accrochent pas d'une affectation en section d'investissement dans la mesure où l'équilibre relève d'opérations comptables réelles portées en section de fonctionnement.

Il convient donc de reporter en section de fonctionnement le résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-5 et L5211-1 et suivants,

Vu le compte financier unique 2024 – budget annexe des zones d'activité,

Considérant que le compte financier unique 2024 fait ressortir un excédent de fonctionnement de clôture de : 928 585,57 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

REPORTE l'excédent de fonctionnement du budget annexe des zones d'activité, d'un montant de 928 585,57 €, en recettes de fonctionnement (compte 002).

AUTORISE d'une manière générale monsieur le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 3 juillet 2025

Simon PLENET,

Président

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le directeur général des services et le comptable public d'Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.